Informations mensuelles aux producteurs·trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (02-2024)

Fin janvier 2024, le **Tapis vert** de la branche laitière a pu être totalement mis en œuvre dans la pratique (phase 1).
PSL interviendra de manière ciblée pour que les contrôles soient effectués comme convenu, conjointement avec d'autres contrôles. La charge administrative doit être maintenue à un niveau bas.

Le comité de l'IP Lait a pris des décisions importantes le 1er mars 2024:

- Après des négociations extrêmement ardues, le comité de l'Interprofession du lait a augmenté le **prix indicatif A** du lait de 3.0 centimes pour les 3e et 4e trimestres 2024, le faisant passer à 82.0 centimes par kilo de lait A. Actuellement, l'indice de l'OFAG affiche une valeur de 80.32. Comme la situation actuelle du marché est marquée par une forte quantité de lait de restriction et l'augmentation saisonnière de la production laitière, il a été décidé de repousser la hausse du prix indicatif au troisième trimestre.
  L'adaptation du prix indicatif A est fondamentalement un pas dans la bonne direction pour les producteurs·trices de lait et résulte d'un compromis durement négocié. L'idée des producteurs était d'obtenir 4 centimes dès avril 2024. La situation du marché à court terme n'est cependant pas si simple, notamment en ce qui concerne l'excédent de protéines. Plus d'informations sont disponibles dans le communiqué de presse de PSL du 1er mars 2024 (voir: swissmilk.ch/fr/producteurs-de-lait/).
- Le paquet global comprend en outre l'encaissement de 0.5 centime en plus sur un total de 5.0 centimes dans les **fonds** de l'IP Lait.
- L'IP Lait veut également s'engager à augmenter de 3 centimes le **supplément pour le lait transformé en fromage**. L'objectif est de contrecarrer la diminution de la protection douanière du supplément vis-à-vis de l'UE. Ce supplément n'a plus le même effet qu'au moment de son introduction (p. ex. sur le taux de change).
- En vue de l'assemblée des délégués en avril 2024, les valeurs de référence pour le soutien à l'exportation doivent être fondamentalement réexaminées **(fonds pour la réduction du prix de la matière première et fonds pour la régulation**). Il s'agit notamment d'exporter des protéines lactiques afin de continuer à stabiliser le marché intérieur et d'assurer les capacités de régulation pour l'avenir.
- L'IP Lait a également décidé d'introduire un **calculateur d'empreinte climatique** national, utilisable sur une base volontaire. La branche laitière adresse ainsi un signe fort à la société et aux consommateurs·trices. Elle est le premier secteur de l'agriculture suisse à se consacrer à la question de manière intégrale et concrète et ainsi à pouvoir établir une comparaison avec l'étranger. Les producteurs·trices de lait qui utiliseront cet outil seront dédommagés à raison d'au moins un centime par kilo de lait soumis à ce calculateur. Le comité de l'IP Lait fixera la date d'introduction. La rémunération de la réduction des émissions (réduction de tonnes de CO_2) sera décidée directement entre les partenaires de marché. Toutefois, il faut noter qu'il existe sur ce point un vaste marché, même en dehors du secteur agroalimentaire.
- Le comité a également adopté une **vision sectorielle** de l'économie laitière suisse et préparé tous les aspects formels en vue de l'assemblée des délégués du 24 avril 2024.